

Congrès d'Arras – Contribution

Chapitre 3 – Gouvernance

Paragraphe 3-1 – Démocratie

Le mal, typiquement français, dont souffre la vie des institutions politiques, a essentiellement pour origine le cumul des mandats, aussi bien « horizontal » que « vertical ». Le fait qu'une personne puisse cumuler plusieurs mandats nationaux et / ou locaux, et ce pour une période indéterminée, a, en effet, plusieurs conséquences néfastes tant pour la qualité de l'action publique de l'élu multiple et illimité dans le temps, que pour la démocratie. Celui qui devient un professionnel de la politique s'enferme dans un univers peuplé de ses semblables qui est de plus en plus éloigné des réalités vécues par ses concitoyens. Exerçant un « métier » présentant de multiples avantages (pas seulement financiers), il cherche, et c'est bien compréhensible, à ne pas en être privé à l'occasion des diverses échéances électorales. Ceci peut le conduire à des reniements de ses propres convictions et de ses électeurs, à perdre sa liberté de penser et d'action par rapport à son parti, etc. Le renouvellement des responsables politiques est très mal assuré, appauvrissant ainsi la vie institutionnelle. Le risque de tomber dans le trafic d'influence, voire de corruption, ne peut être écarté.

Pour pallier à ces défauts, il est nécessaire que soient instaurées, d'une part, une interdiction de cumul de mandats, et d'autre part, une limitation dans le temps de l'exercice d'un même mandat.

Exemples :

Pour le premier point : un conseiller municipal, ou un conseiller général ou régional (en attendant la réforme) pourrait être député français ou européen, ou sénateur. Par contre un maire, un président de conseil général ne pourrait pas être député français ou européen, ou sénateur.

Pour le second point : L'exercice de trois mandats consécutifs devrait être la limite d'éligibilité pour un même poste, la durée de la législature municipale étant ramenée à cinq ans. Ainsi, un député, un maire, un conseiller ne pourrait plus être éligible dans sa fonction après quinze ans d'exercice.

L'autre faiblesse de notre système de représentation, et donc de notre démocratie, est évidemment le mode de scrutin en vigueur pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale. Un scrutin à la proportionnelle s'impose. Pour éviter les inconvénients liés à ce mode de scrutin, connus sous la IV^{ème} république, un système de bonus pour les listes (présentant la parité) placées en tête des votes, ainsi qu'un seuil d'accessibilité à la représentation serait à étudier. Les

circonscriptions devraient nécessairement être étendues par rapport à celles actuelles. Elles pourraient être les départements, voire les régions dans leurs limites actuelles. L'objection qui ne manquerait pas d'être formulée quant à un tel mode électoral serait « l'éloignement » du député de ses électeurs et la faiblesse de sa représentativité vis à vis des problèmes locaux. A cela, il peut être répondu que le rôle législatif du député, vocation première de celui-ci, en serait renforcé, la gestion et la défense des problèmes locaux incombant davantage aux conseillers siégeant dans les instances locales qui administrent et gèrent les collectivités territoriales au rôle en sans cesse accroissement. C'est bien, pour ces derniers, là également, la vocation première.

Jacques MORIN – Mouvement départemental de Saône-et-Loire